



Conseil municipal du 24 juillet 2020 | Délibération n°2020 – U-5
Modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme :
Approbation de la modification simplifiée n°1

L'an deux mil vingt, le 24 juillet à 18h00, le Conseil Municipal de LES FINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans son lieu de réunion habituel, sous la Présidence de M^{me} Élisabeth REDOUTEY, Maire.

PRÉSENTS

REDOUTEY Élisabeth
PIQUEREZ Brigitte
MICHEL James
VIEILLE Édith
REMONNAY Hervé
SIRE Marie-Claude
CHRISTIN David
DEBROSSE Isabelle
FAIVRE Camille
FAIVRE Laurent
FEUVRIER Christine
JACOULOT Christophe
MYOTTE-DUQUET Yannick
PIERRE Séverine
TATTU Ulysse
TODESCHINI Bruno
RIESEN Sylvette

EXCUSÉS

= procuration à

Yves OBERTINO
 Hervé REMONNAY
Anita DORNIER
 James MICHEL
Hervé SIMONIN
 Élisabeth REDOUTEY
Françoise BOULARD
 Marie-Claude SIRE
Christine FAIVRE-ROUSSEL
 Bruno TODESCHINI
ABSENTS
Laurent GUGLIEMETTI

Date de convocation : 21/07/2020

Date de publication : 27/07/2020

Membres élus : 23
Membres en exercice : 23
Suffrages exprimés : 22
Dont procurations : 5
Votes pour : 22

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

VU l'arrêté du maire n°2019-69 en date du 18 décembre 2019 prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-U-2 en date du 2 juin 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 ;

VU les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 17 juin 2020 au 17 juillet 2020 ;

VU l'avis de la MRAE en date du 23 février 2020 ne soumettant pas la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 27 février 2020 ;

VU l'avis de la Communauté de Communes du Val de Morteau en date du 25 juin 2020 ;

Entendu le bilan de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local mis à la disposition du public a fait l'objet des modifications suivantes pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public (se reporter au bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération) :

- Zone UA : l'article 4 relatif aux toitures du sous-secteur UA* a été modifié afin d'intégrer les remarques formulées par la Communauté de Communes du Val de Morteau et par la fromagerie des Suchaux afin de permettre le projet d'extension des caves ;

- Zone UE : suite à la demande de la Communauté de Communes du Val de Morteau,

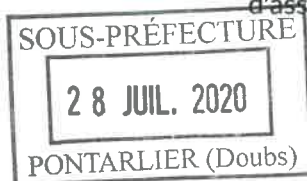
• l'article 2 relatif aux extensions des bâtiments existant en secteur de PAPAG a été précisé ;

• l'article 4 a été modifié afin de déplacer le paragraphe traitant de l'emploi à nu des matériaux préfabriqués ;

• l'article 6 relatif au stationnement a été précisé afin d'indiquer qu'une place de stationnement est exigée pour le logement de gardiennage.

- Zone UL : l'article 4 a été modifié afin de déplacer le paragraphe traitant de l'emploi à nu de matériaux préfabriqués

- Zone N : l'article 2 relatif aux extensions et annexes des constructions existantes non liées à une exploitation agricole a été complétée afin d'assurer une cohérence avec l'article N3-3.4.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. Autorise Madame le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie des Fins aux jours et heures habituels d'ouverture (Lundi 9h/12h-Mardi 9h/12-14h/17h-Mercredi 9h/12h-Jeudi & Vendredi 9h/12h-14h/17h) ;
4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie des Fins durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. Indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre de délibérations du Conseil Municipal.

Au registre sont les signatures.

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa publication, et de sa transmission en sous-préfecture de PONTARLIER le

Le Maire
Élisabeth REDOUTEY

